DEPARTEMENT
ARDECHE

République Française
COMMUNE DE BURZET
PROCES VERBAL

Nombre de membres en exercice: 11	**Séance du jeudi 29 août 2019** L'an deux mille dix-neuf et le vingt-neuf août l'assemblée régulièrement convoqué le 09 août 2019, s'est réuni sous la présidence de Geneviève TEYSSIER.
Présents : 7	
Votants: 11	**Sont présents:** Geneviève TEYSSIER, Maurice COMBE, Josiane EYRAUD, Aline AUDIGIER, Daniel BONO, Jean-Pierre REYMOND, François SIMON **Représentés:** Matthieu ARSAC, André COURT, Jean-Pierre LEFEBVRE, Cédric MAZON **Excuses:** **Absents:** **Secrétaire de séance:** Aline AUDIGIER

Objet: Budget "Commune" : Décisions Modificatives n°1 - DE_2019_034

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	-12940.59	
657364	Subv. fonct. Établ. Industriel, commerc	12940.59	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

Ainsi, il est décidé une prise en charge des dépenses du budget annexe « vente chaleur » dans le budget principal « Commune » :

étant donné les contraintes techniques particulières de fonctionnement sur la chaufferie communale et son réseau et le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "Vente Chaleur" : Décisions Modificatives n°2 - DE_2019_035

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
023 (042)	Virement à la section d'investissement	12940.59	
7718	Autres produits except. opérat° gestion		12940.59
	TOTAL :	**12940.59**	**12940.59**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
21573 - 10	Aménagt Chauffage urbain	12940.59	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		12940.59
	TOTAL :	**12940.59**	**12940.59**
	TOTAL :	**25881.18**	**25881.18**

Ainsi, il est décidé une prise en charge des dépenses du budget annexe « vente chaleur » dans le budget principal « Commune » :
étant donné les contraintes techniques particulières de fonctionnement sur la chaufferie communale et son réseau et le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "Commune" : Décisions Modificatives n°2 - DE_2019_036

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
022	Dépenses imprévues	-3730.70	
023 (042)	Virement à la section d'investissement	3730.70	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		**DEPENSES**	**RECETTES**
2135 - 68	Installations générales, agencements	1304.80	
2183 - 67	Matériel de bureau et informatique	2372.20	
2188 - 67	Autres immobilisations corporelles	53.70	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		3730.70
	TOTAL :	**3730.70**	**3730.70**
	TOTAL :	**3730.70**	**3730.70**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "Vente Chaleur" : Décisions Modificatives n°1 - DE_2019_037

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	4414.25	
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie	-4414.25	
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	4414.25	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		4414.25
	TOTAL :	**4414.25**	**4414.25**
	TOTAL :	**4414.25**	**4414.25**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "eau et assainissement" : Décisions Modificatives n°1 - DE_2019_038

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
022	Dépenses imprévues	30.00	
777 (042)	Quote-part subv invest transf cpte résul		30.00
	TOTAL :	**30.00**	**30.00**

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	**0.00**	**0.00**
	TOTAL :	**30.00**	**30.00**

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "eau et assainissement" : Décisions Modificatives n°2 - DE_2019_039

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs	2000.00	
704	Travaux		2000.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	2000.00	2000.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Budget "eau et assainissement" : Décisions Modificatives n°3 - DE_2019_040

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2019, ayant été insuffisants, **il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes** et d'approuver les décisions modificatives suivantes

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
	TOTAL :	0.00	0.00

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
001	Solde d'exécution sect° d'investissement	61985.52	
2158 - 76	Autres Instal. matériel, outil. techniq.	-61985.52	
	TOTAL :	0.00	0.00
	TOTAL :	0.00	0.00

Madame le Maire invite le Conseil Municipal à voter les crédits et/ou de procéder aux réajustements des comptes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- **Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes et procède aux réajustements des comptes indiquées ci-dessus.**
- **Rendu exécutoire à compter du 29 août 2019**

Objet: Fixation indemnité de conseil allouée aux comptables du trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes et Attribution indemnité de conseil et confection budget - DE_2019_041

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat.

Vu l'arrêté ministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux.

Il s'agit de Madame Morgane SERGENT pour une indemnité de conseil année 2018 pour une gestion de 30 jours pour l'année 2018, pour un taux d'indemnité à 100%, soit un montant de 35.69€/brut, soit 32.30€/net *(après déduction CSG, CRDS et 1% solidarité).* Indemnité de budget : 0.00€

une indemnité de conseil année 2019 pour une gestion de 90 jours pour l'année 2019, pour un taux d'indemnité à 100%, soit un montant de 108.85€/brut, soit 98.49€/net *(après déduction CSG, CRDS et 1% solidarité).* Indemnité de budget : 0.00€

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide par 11 voix pour, 0 voix contre et 0 Abstentions :

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel en cours
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % **pour une gestion de 30 jours pour l'année 2018, pour un taux d'indemnité à 100%, soit un montant de 35.69€/brut, soit 32.30€/net** à Madame Morgane SERGENT,
- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % **pour une gestion de 90 jours pour l'année 2019, pour un taux d'indemnité à 100%, soit un montant de 108.85€/brut, soit 98.49€/net** à Madame Morgane SERGENT.

Objet: Attribution Régime Indemnitaire de l'IAT(indemnité administration et technicité) à Mme Jaël Jausserand - DE_2019_042

Madame le Maire rappelle à l'assemblée l'embauche d'un Adjoint Administratif 2ème Classe à compter du 28 novembre 2016.

Vu : La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, départements et régions, L'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires, La loi N84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88, Le décret n°91-975 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, Le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, L'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité, Le décret n°2002-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels, **Par ces faits, il convient d'octroyer l'attribution du régime indemnitaire sur l'indemnité d'administration et de technicité (I.A.T.) afin de compléter sa rémunération et de conforter la manière de servir de l'agent ; Le montant moyen de cette indemnité est défini par l'application d'un coefficient multiplicateur, soit « 8 » au montant de référence annuel fixé par arrêté ministériel au prorata des heures travaillées.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, fixe le régime indemnitaire tel qu'indiqué ci-dessus applicable à l'agent chargé de la comptabilité à compter du 1er août 2019, décide par 11 voix pour 0 contre, 0 abstention :

- **D'accéder à la demande de Madame le Maire et l'Autorise à poursuivre les démarches nécessaires au fur et à mesure des informations reçues et entreprendre toute procédure concernant cette affaire,**
- **Rendu exécutoire à compter du 01/08/2019,**
- **L'attribution et le paiement de l'indemnité de Technicité et d'Administration (IAT) au taux de 8 sera versé mensuellement et au prorata des heures (14 h hebdomadaire), à l'agent chargé de la secrétairecomptable, Adjoint Administratif Territorial de 2ème Classe à temps non complet de 14h00 semaine.**

Objet: CDG07 / Plan de formation mutualisé au profit des agents de la Commune (Commune de -50 agents) - DE_2019_043

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;
Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion de l'Ardèche en date du 20 juin 2019 relatif au plan de formation mutualisé.
Madame le Maire rappelle aux membres du conseil municipal, la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité (établissement). Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour la période 2019-2021.

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Technique dont dépend la collectivité.

Le CNFPT et le Centre de Gestion de l'Ardèche ont décidé de mettre en œuvre un partenariat pour élaborer un plan de formation mutualisé pour la période 2019-2021 qui donne une priorité à la territorialisation des actions.
Quatre objectifs ont guidé la conduite de ce projet :

- définir un cadre permettant à l'ensemble des agents de satisfaire à leurs obligations statutaires de formation ;
- identifier des besoins de formations les plus pertinents pour favoriser l'accès à la formation des agents des collectivités de moins de 50 agents ;
- anticiper les besoins de compétences et donner les moyens d'un service public efficace prenant en compte l'actualité, l'évolution de l'environnement territorial et des missions assumées par les petites collectivités ;
- accompagner les transformations territoriales et contribuer aux dynamiques de territoire.

Ces propositions d'actions pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

Approuve le plan de formation mutualisé tel que présenté et annexé à la présente délibération.

Objet: Demande de Maintien de la Trésorerie de Thueyts - DE_2019_044

Madame le Maire expose au conseil municipal qu'elle a reçu une lettre conjointe de Maurice Weiss, Président de l'Association des maires et des présidents de communautés de l'Ardèche, et de Jacques Genest, Président de l'Association des maires ruraux de l'Ardèche, au sujet de la réforme du réseau des trésoreries.

Il est précisé que, sur 15 trésoreries actuelles, douze seront supprimées et il ne restera plus que 3 postes comptables (Aubenas, Privas et Annonay).

Les trésoreries de Joyeuse, Les Vans, Thueyts et Coucouron seront transférées à Aubenas en 2020. Les trésoreries de Tournon, Lamastre et Saint Péray seront transférées à Annonay en 2021. Les trésoreries de Le Cheylard, Le Teil, Vallon Pont d'Arc, Bourg Saint Andeol seront transférées à Privas en 2022.

Cette destruction du réseau est un véritable abandon du service public en milieu rural et va entrainer, entre autres, les bouleversements suivants :

- En Ardèche, il n'y aura plus que 3 trésoreries consacrées au service de gestion comptable des collectivités. Tout sera donc centralisé dans des sites où les communes seront totalement anonymes. La relation très importante qui existait entre l'ordonnateur et le comptable sera supprimée ;
- Le principe de la séparation ordonnateur-comptable, très protecteur pour les petites communes, ne pourra résister à la réduction du service ;
- Cette réorganisation entrainera une perte des relations humaines donc une diminution du conseil aux élus, si important, particulièrement au moment de la préparation des budgets ;
- Le risque de dysfonctionnements va entraîner beaucoup de retards de paiement et donc pénaliser les entreprises ;
- Dans bon nombre de nos territoires, le téléphone fixe et donc internet fonctionne très mal, ce qui va poser de nombreux problèmes dans les transferts avec ces centres (Pour mémoire, une enquête menée par les maires ruraux montre que sur plus de 50 % des communes ardéchoises, le téléphone fixe est très souvent inopérant) ;
- Cet éloignement des centres des finances publiques est en contradiction avec ce qu'a mis en exergue le grand débat.

L'augmentation du nombre de points d'accueil de proximité mis en avant est un leurre. En effet, ils seraient implantés dans des maisons de services au public, transformées en maisons France Service, ce qui impliquera un transfert de charges de l'Etat sur les collectivités qui les gèrent et la présence épisodique de conseillers.
De plus, si, dans un premier temps, les permanences seront assurées par les cadres sans affectation du fait des fermetures de postes, ce personnel disparaîtra très probablement avec la résorption des effectifs excédentaires (retraites, mutations) et donc la suppression des emplois, ce qui entraînera celle des permanences.

Dans cette réforme brutale, l'Etat oublie 2 paramètres importants :

- Des communes, souvent sur demande de l'administration, ont construit ou aménagé des locaux pour les trésoreries. Les services partis, la commune devra continuer à en assumer la charge sans loyer et sans compensation.
- Le côté humain : les employés sont des hommes et femmes qui vont devoir quitter le territoire où ils sont installés et où, souvent, leur conjoint a un emploi. Ils devront aller travailler à des distances très éloignées.

Enfin, nous émettons des doutes sur la concertation de 4 mois annoncée alors même que les agents ont déjà été invités à établir une demande de mutation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour – 0 voix contre et 0 Abstention(s) :

- Constate qu'une fois de plus les actes ne sont pas conformes aux engagements du Président de la République qui, après le grand débat, avait déclaré vouloir rapprocher l'administration des citoyens ;
- Constate que les communes seront pénalisées par l'éloignement du service public au mieux situé au centre de l'intercommunalité, à des distances de plus d'une heure pour les communes les plus éloignées ;
- Attire l'attention du Gouvernement sur l'effet d'augmentation de la fracture territoriale très dangereuse pour l'équilibre et la stabilité de la nation ;
- S'oppose totalement et fermement à cette réforme ;
- Demande le maintien de la Trésorerie de Thueyts